



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 11/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL LEGENDRE

LAUNAY RICHARD
44290 Guémené-Penfao

Références : 2025-0421
Code AIOT : 0054400647

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement EARL LEGENDRE implanté LAUNAY RICHARD 44290 Guémené-Penfao. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LEGENDRE
- LAUNAY RICHARD 44290 Guémené-Penfao
- Code AIOT : 0054400647
- Régime : Déclaration

Élevage de vaches laitières relevant du régime de la déclaration.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	Demande d'action corrective	1 mois
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	Demande d'action corrective	1 mois
4	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7	Demande d'action corrective	1 jour

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	animaux			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'élevage doivent faire l'objet d'amélioration. Les réseaux d'effluents et des eaux pluviales doivent rester strictement séparés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Le mur de stockage du fumier n'est pas étanche en raison de la présence d'ouverture entre les piliers du mur (photo annexe 1). Cette situation constitue un risque d'écoulement d'effluents vers le réseau des eaux pluviales.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le mur de la fumièrre doit être étanche afin d'éviter des écoulements d'effluents dans le milieu et dans le réseau des eaux pluviales.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.

Constats :
Les produits dangereux ou toxiques pour l'environnement doivent disposer de rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Mettre en œuvre une rétention pour l'ensemble des stockages de liquides dangereux ou toxiques pour l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Stockage des effluents
Constats :
Des écoulements d'effluents, issus d'une aire d'exercice située à la sortie de la stabulation, s'écoulent dans le réseau des eaux pluviales (photo Annexe 1).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Les écoulements de la fumière doivent être intégralement collectés dans le réseau des effluents. Les réseaux des eaux pluviales et des effluents doivent être maintenus séparés en tout temps.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats :
Les déchets d'élevage sont regroupés en vue de leur enlèvement (bâches plastiques, bidons). La pratique du brûlage de déchets est réalisée sur le site de l'exploitation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Le brûlage de déchets ne doit pas être réalisé. Les déchets doivent être évacués dans des filières de recyclages.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 jour

ANNEXE 1

EARL LEGENDRE
Launay Richard
44 290 Guémené-Penfao

Constats :

- Mur de la fumière non étanche ;
- écoulement d'effluent dans le réseau des eaux pluviales.

